

Membres en exercice : 13

Membres présents : 8

Procurations : 2

**VOTES :**

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1

## COMMUNE DE MOUSSOULENS

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE du 06 Février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six du mois de février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Gérard VALLIER, Maire, dûment convoqué

Présents : MM VALLIER – M. CHAZALMARTIN - MME ESCANDE– M. KLEIN - MME MICOULEAU– M. VERGE - M. BAUGUIL– M. BONNEMORT

Absents excusés : MMES HEMERY – CLEMENTE - M. RAMON– M. PRADIER – MME GRIFFITHS-SAVELLI

Procurations : Mme HEMERY pouvoir à Mme MICOULEAU-SALVAIRE- MME GRIFFITHS-SAVELLI pouvoir à MME ESCANDE

Madame MC MICOULEAU-SALVAIRE est désignée secrétaire de séance.

#### Délibération n°06 : identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables

Monsieur le Maire expose :

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le conseil municipal,

- après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération (consultables en mairie ou sur le site internet de la commune du 18 décembre 2023 au 18 janvier 2024 .

- après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

Le conseil municipal décide :

Article 1 :

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.

Article 2 :

- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique du département de l'Aude et amputation à l'EPCI Carcassonne Agglo en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de [SCOT]

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en préfecture le

Et de la publication, le

09 FEV. 2024

09 FEV. 2024

Le Maire,

Signé **Gérard VALIER**



Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le 09 FEV. 2024

ID : 011-211102595-20240206-2024\_02\_06-DE

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le

**09 FEV. 2024**

ID : 011-211102595-20240206-2024\_02\_06-DE

**Annexe 1** délibération identifiant des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023  
**Identification des zones d'accélération**

(Conformément à la loi 2023-175 du 10 mars 2023, les parcelles désignées en zones d'accélération sur le territoire du parc national [PARC NATIONAL] ne concernent que les toitures des bâtiments identifiés ainsi que les parkings attenants.)

Références cadastrales des parcelles	Contenance de la zone (ha)	Nature/usage support (avant EnR)	Type d'ém
--------------------------------------	----------------------------	----------------------------------	-----------

**ZONE 1**

<b>TOUS LES BATIMENTS SITUES SUR LA COMMUNE PUBLICS OU PRIVES</b>			
			Photovoltaïque en toiture

**ZONE 2**

Plaine de la BITARELLE		ZONE NATURELLE	PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
B193	7.015		
B196	0.587		
B551	32.2925		
B708	20.8783		

**ZONE 3**

ESPACE SANQUETOUS		ZONE RESERVEE AUX LOISIRS ZONE NATURELLE ZONE RESERVEE AUX LOISIRS ZONE RESERVEE AUX LOISIRS	PHOTOVOLTAIQUE SUR TOITURE PHOTOVOLTAIQUE SUR OMBRIERE
A26	0.7015		
A 465 PARTIE	0.5310		
A486	0.1280		
A487	0.2520		
A489	0.3310		
A490	0.0038		
A491	01880		
A492	0.2240		
A493	0.1065		
A494	0.1625		
A495	0.0795		
A496	0.2455		

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le

ID : 011-211102595-20240206-2024\_02\_06-DE

09 FEB 2024

A956	0.02	ZONE RESERVEE AUX LOISIRS	
A957	0.2190	ZONE RESERVEE AUX LOISIRS	
<b>LA GAROUSELLE</b>			
A1128 (partie)	8.7429	ZONE URBAINE RECENTE	
A 1186	0.4347		
<b>ZONE 4 PARC PRIVE TOTAL</b>			
<b>ENERGIES LA GAROUSELLE</b>			
A 873	8.9722		PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

**Annexe 2** à la délibération du 06 février 2024 du conseil municipal des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023

## Bilan de la concertation

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ainsi de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations aux suites données.

## Modalités de consultation

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée :

- par voie électronique du 18 Décembre 2023 au 18 janvier 2024 inclus ;

et

- par consultation du dossier aux heures d'ouverture de la mairie du 18 Décembre 2023 au 18 Janvier 2024 inclus.

Le public était invité à donner son avis, ses observations :

- (• via le site internet moussoulens.fr
- (• par courrier à l'adresse de la MAIRIE 5 RUE DES ECOLES MOUSSOULENS)
- (• sur le registre déposé en mairie de MOUSSOULENS)

## Avis recueillis

Dans le cadre de la concertation, ZERO avis, ont été déposés :

- 0 (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)
- 0 (nombre de personnes ayant consigné des observations par voie postale)
- 0 (nombre de personnes et de contribution reçues via la consultation électronique)

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le

09 FEV. 2024

ID : 011-211102595-20240206-2024\_02\_06-DE

Identification de(s) Avis favorable

Avis portant sur le (la) Zone(s)

thème suivant (lieu(x)-dit(s))

Nombre Motif

Avis défavorable

Nombre Motif

Suites données

Motif

AUCUN AVIS N'a été déposé

